

PRESERVONS NOTRE EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE

L'arrêté préfectoral N°2009/DDAF/SFEE/234 interdit l'application des produits phytosanitaires à moins de 5 m minimum d'un cours d'eau ou point d'eau, pouvant être porté à 20, 50 ou 100 m selon l'avis figurant sur l'étiquette du produit.

L'application des produits phytosanitaires est interdite sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000^{ème} et comprenant fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages.

Toute application est également interdite sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Lorsque l'on utilise des produits phytosanitaires, il faut penser à protéger notre ressource en eau.

**Un gramme de substances
actives peut rendre non potable
10 millions de litres d'eau.**

Les traitements phytosanitaires sont toutefois possibles en respectant les doses homologuées et en utilisant des produits adaptés à l'usage.



**Syndicat Intercommunal d'Aménagement
de la Gartempe
12 Place de la Libération - 86310 SAINT SAVIN
Tel : 05 49 84 13 53- Port : 06 87 64 67 01**